

CEAUX EN LOUDUN

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022

ETAIENT PRÉSENTS : M. Régis SAVATON, Maire ; M. Mmes Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoint ; Bruno LIAIGRE, Audren REIGNER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS: M. Jérôme AOUATE

Le vendredi 4 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vendredi 28 octobre 2022, s'est réuni à la mairie de Ceaux en Loudun, sous la présidence de M. Régis SAVATON, Maire.

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 14

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

L'ordre du Jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du Lundi 12 Septembre 2022.
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Réhabilitation commerce bar restaurant logement Pénalités de retard pour le lot 7 : menuiseries extérieures entreprises Dubois.
4. Retrait de la délibération 2022/09/N pour erreur matériel
5. Implantation d'un relais de téléphonie mobile par la société Bouygues Télécom.
6. Boulangerie : achat d'une trancheuse à pain.
7. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention entre le Centre de Gestion et la commune
8. Organisation du 11 Novembre.
9. Décision modificative
10. Questions diverses.

1. Adoption du compte rendu précédent :

Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Jean-Marie ACIER secrétaire de séance.

3. Réhabilitation commerce bar restaurant logement Pénalités de retard pour le lot 7 : menuiseries extérieures entreprises Dubois

Le maire rappelle que lors de la réunion de chantier du 23 Août 2022, il a été décidé d'appliquer les pénalités de retard à l'entreprise du lot N° 7 menuiseries intérieures et agencement, conformément à l'article 17 du CCAP.

Le nombre de jour de retard est de 26 jours, le montant des pénalités est de 200€ par jour soit un total de 5200€.

Le maire propose l'application des pénalités à hauteur de 50% de la totalité soit pour un montant forfaitaire de 2 600€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ Donne son accord pour l'application des pénalités de retard à hauteur de 50% soit 2 600 €.

☞ Dit que les pénalités seront retenues sur le Décompte Général Définitif établi par la maîtrise d'œuvre.

4. Retrait de la délibération 2022/09/N 11 pour erreur matériel :

M. Régis SAVATON

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022/09N11 du 12 septembre 2022,

Vu les remarques de l'entreprise Bouygues Télécom liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2022/09N11 du 12 Septembre 2022, et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait (question de forme) seront reprises par une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ Décide de retirer la délibération n°2022/09N11 du 12 septembre 2022.

5. Implantation d'un relais téléphonique par la société Bouygues Télécom :
Rapporteur M. Régis SAVATON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'implantation d'un relais de téléphonie mobile par la société Bouygues Télécom.

Ce relais serait composé :

- D'un Pylône treillis destiné à recevoir des antennes,
- D'armoires techniques,
- D'une clôture.
- Il serait implanté sur la parcelle communale cadastrée section Q numéro 195.
- Le loyer annuel lié à l'occupation du terrain est fixé à 500€ net

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Emet un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre Bouygues Télécom et la commune de Ceaux en Loudun

☞ Autorise le Maire à signer tout document administratif se rapportant au dossier.

6. Boulangerie : achat d'une trancheuse à pain :
Rapporteur Régis SAVATON

Le maire expose la nécessité de remplacer la trancheuse à pain à la boulangerie.

Trois devis de trois sociétés différentes sont présentés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à main levée,

La question est pour ou contre l'achat par la commune de la trancheuse :

Présent : 14, Abstention : 1, Votant : 13

Pour : 13

Contre : 0

☞ Choisit le devis de la société REGAIN pour un montant de 3 100 € HT,

☞ Autorise le maire à signer le devis.

☞ Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022.

7. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention entre le Centre de Gestion et la commune :

Le maire rappelle que le Centre de Gestion met à disposition un service de médecine préventive. La convention sera échue le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive pour une durée de 3 ans pour un coût de 85 € par agent et par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✎ *Accepte ladite convention,*
- ✎ *Autorise le maire à signer la convention.*

8. Organisation du 11 novembre : **Rapporteur Régis SAVATON**

Le déroulement de la journée de mémoire le vendredi 11 novembre sera le suivant :

- *10h30 Messe de commémoration de l'armistice 1918 en l'Eglise de Notre Dame de Ceaux,*
- *11h30 Cérémonie devant le monument aux morts, dépôt de gerbes,*
- *12h : vin d'honneur dans la salle des fêtes,*
- *12h30 Banquet organisé par l'UNC sur inscription.*

9. Décision modificative :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<u>Investissement Dépenses :</u>				
Autres Installations, matériel et outillages techniques...	2158	3100.00
Total	3100.00
<u>Investissement Recettes :</u>				
Virement de la section Fonctionnement.....	021	3 100.00
Total	3 100.00
<u>Fonctionnement Dépenses :</u>				
Virement à la section d'investissement.....	023	3 100.00
Entretien et réparations bâtiments publics.....	615221	4 900.00
Autre personnel extérieur.....	6218	850.00
Personnel Titulaire.....	6411	360.00
Cotisation caisses de retraite.....	6453	350.00
Autres charges sociales.....	6478	240.00
Total	4 900.00	4 900.00

10. Questions diverses :

a) Maison d'accueil familial :

L'accueillante est partie pour raison de santé. Actuellement le groupement recherche une accueillante pour pouvoir rouvrir rapidement et répondre aux demandes des familles.

b) Recensement de la population :

Le recensement de la population aura du 19 janvier au 18 février 2023.

c) **Eclairage public :**

Le Syndicat Energies Vienne a décidé d'éteindre l'éclairage public de 22h à 6h30 uniformément.

Le Conseil Municipal décide néanmoins de maintenir l'installation des illuminations de Noël.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h 40.

Le Maire
Régis SAVATON



Le secrétaire de séance
Jean-Marie ACIER



